



**Instrument de pesage à fonctionnement automatique
doseuse pondérale modèle B EMH**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié par le décret 96-441 du 22 mai 1996 relatif au contrôle des instruments de mesure, des dispositions transitoires prévues à l'article 24 de l'arrêté du 5 août 1998 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique doseuses pondérales et du décret n° 76-279 du 19 mars 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : doseuses.

FABRICANT :

SOCIÉTÉ GREIF VELOX, KRONDORFER LANDSTRASSE 177, POSTFACH 12 11 51, D-23532 LÜBECK (ALLEMAGNE).

CARACTÉRISTIQUES :

La doseuse pondérale modèle B EMH est destinée au conditionnement par pesées brutes de produits granuleux ou pulvérulents en sacs. Elle est constituée par :

- 1/ un dispositif d'alimentation en produit à deux débits constitué par un extracteur - doseur dont la fonction est d'amener le produit à un système de remplissage gravitaire comportant un tube à l'extrémité inférieure duquel se trouve un dispositif serre-sac ;
- 2/ une unité de pesage comprenant :
 - * un dispositif récepteur et transmetteur de charge comprenant notamment une trémie et un système de fixation du sac à remplir. Cet ensemble est suspendu au dispositif équilibreur et transducteur de charge par l'intermédiaire de leviers ;
 - * un dispositif électronique de mesure et d'asservissement comportant les éléments suivants :
 - un dispositif indicateur numérique équipant un dispositif électronique de mesure et d'asservissement pour doseuses pondérales d'un modèle approuvé (les dispositifs fonctionnels et les caractéristiques figurent dans la décision d'approbation correspondante du modèle de dispositif électronique de mesure et d'asservissement) ;
 - un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur à jauges de contrainte travaillant en flexion ou en cisaillement, faisant l'objet soit d'une autorisation de mise sur fiche, soit d'un certificat d'essais délivré par un organisme notifié au sein de l'Union Européenne, dont le coefficient p_i correspondant est inférieur ou égal à 0,7 et dont les caractéristiques sont compatibles avec celles du dispositif indicateur numérique et celles de la doseuse pondérale.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

* Unité de pesage :

- $20 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 50 \text{ kg}$
- $\text{Min} = 1/5 \text{ Max}$
- Nombre d'échelons : $500 \leq n \leq 3000$

* Doseuse pondérale

- Plage d'utilisation : comprise entre Min et Max
- Domaine maximal des températures limites d'utilisation : $- 10 \text{ °C}$ et $+ 40 \text{ °C}$
- Cadence : selon la nature du produit à conditionner, elle peut atteindre 150 sacs/heure

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision comporte les indications suivantes :

- Doseuse pondérale GREIF VELOX
- Modèle : B EMH N°... Année ...
- Références (numéro et date) de la présente décision
- Plage de fonctionnement : Max = ... kg Min = ... kg
- Echelon = ... kg
- Produit(s)
- Dispersion(s) nominale(s)
- Cadence(s)
- Domaine des températures limites d'utilisation (facultatif si intervalle égal à $[- 10 \text{ °C}, + 40 \text{ °C}]$)

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION :

La vérification primitive d'une doseuse pondérale modèle B EMH s'effectue en une seule phase au lieu d'installation.

Les caractéristiques métrologiques d'une doseuse pondérale modèle B EMH étant dépendantes de ses éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité des modules utilisés entre eux et avec les caractéristiques définies ci-dessus doit être apportée par le fabricant lors de la vérification primitive.

De plus, le fabricant tient la décision d'approbation du dispositif électronique de mesure et d'asservissement à la disposition de l'agent chargé de la vérification primitive.

DÉPÔT DE MODÈLE :

Les plans et schémas sont déposés à la Sous-Direction de la Métrologie sous la référence DA 13.1556, à la DRIRE ILE DE FRANCE et chez le demandeur.

VALIDITÉ :

La limite de validité de la présente décision est fixée au 31 décembre 2008.

REMARQUE :

En application du décret n° 96-441 du 22 mai 1996 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées à l'article 26 du décret 88-682 du 6 mai 1988, ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

ANNEXES :

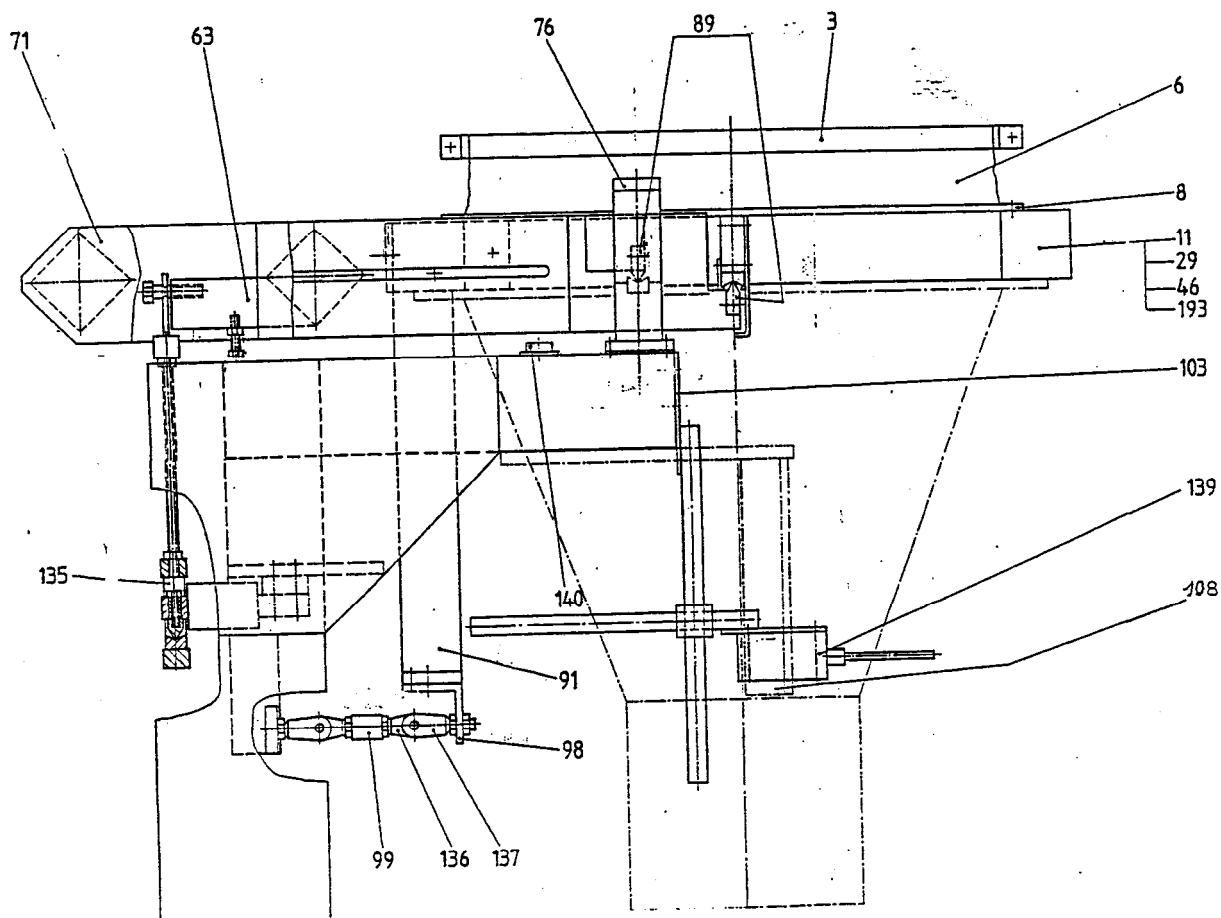
- Schéma d'ensemble
- Photographie

Pour le secrétaire d'Etat à l'Industrie et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines,

J.F. MAGANA

Dessin d'ensemble

- | | | | |
|-----|----------------------------------|-----|------------------------------------|
| 3 | Bride de serrage | 89 | Couteaux |
| 6 | Goulotte de centrage du produit | 91 | Pièce intermédiaire |
| 8 | Bride de raccordement et d'appui | 98 | Cornière |
| 11 | } Système de leviers | 99 | } Barre de stabilisation articulée |
| 29 | | 136 | |
| 46 | | 137 | |
| 193 | | | |
| 63 | Entretoise | 139 | Boite |
| 71 | Levier | 108 | Support intermédiaire |
| 76 | Porte-cuvette | 103 | Plaque |
| | | 140 | Fixation |



DA 13.1556

Photographie

